

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 3 octobre 2024, sous la présidence de son 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Dominique FOURCADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 10 2

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	1
Votants	11

OBJET : COMMUNE – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC D'ESPAGNE –
ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : LOT 1 (TRAITEMENT DE L'EAU) / LOT 3
(MENUISERIES INTÉRIEURES) – INFRUCTUOSITÉ LOT 2 (REVÊTEMENT
ET ÉQUIPEMENTS DE PISCINE).

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rappelle au conseil municipal que le marché de travaux relatif au réaménagement du Parc d'Espagne, lancé le 31 août 2023, a été décomposé en 16 lots.

Par délibération N° 2023 10 3 du 25 octobre 2023 :

- les lots 1 à 8 et 10 à 13 ont été attribués,
- les lots 14 et 16, irrecevables, ont été déclarés infructueux,
- certaines prestations proposées pour le lot 9 ne correspondant pas à la demande en termes de qualité, une négociation avec l'entreprise sera proposée pour établir une offre plus conforme à la prescription,

- le lot 15 sera examiné ultérieurement

Par délibération N° 2024 1-2 3 du 24 janvier 2024, le lot 15 a été attribué.

Par délibération N° 2024 5 3 du 15 mai 2024, le lot 9 a été déclaré infructueux, la négociation avec l'entreprise n'ayant pas aboutie. Ce lot étant estimé à moins de 5 000 €, il a été décidé de procéder à une consultation restreinte et simplifiée. Les lots 9 (menuiseries intérieures), 14 (traitement de l'eau) et 16 (revêtement et équipements de piscine) ont été relancés.

Un appel d'offre a donc été lancé le 8 juillet 2024, le marché est décomposé en 3 lots définis comme suit :

- lot 1 : traitement de l'eau
- lot 2 : revêtement et équipements de piscine
- lot 3 : menuiseries intérieures

Les candidats pouvaient déposer leurs offres jusqu'au 29 juillet 2024.

La commission consultative des marchés, réunie le 24 septembre 2024, propose :

- d'attribuer le lot 1 à l'entreprise SAS ÉCRIT pour la variante proposée avec les tranches conditionnelles, pour un montant de 163 286,29 € HT, soit 195 943,55 € TTC
- de déclarer le lot 2 infructueux en l'absence de soumission et de passer en consultation directe sans publicité ni mise en concurrence
- d'attribuer le lot 3 à l'entreprise SARL RUMEAU et fils menuiserie pour la variante proposée : cloison sur cornières, pour un montant de 3 841,01 € HT, soit 4 610,41 € TTC

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire propose au conseil municipal d'attribuer les lots 1 et 3 ci-dessus du marché, de déclarer le lot 2 infructueux et de le passer en consultation directe sans publicité ni mise en concurrence et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE d'adopter le lot 1 à l'entreprise SAS ÉCRIT pour la variante proposée avec les tranches conditionnelles, pour un montant de 163 286,29 € HT, soit 195 943,55 € TTC.

DÉCLARE le lot 2 infructueux en l'absence de soumission et autorise de le passer en consultation directe sans publicité ni mise en concurrence.

ATTRIBUE le lot 3 à l'entreprise SARL RUMEAU et fils menuiserie pour la variante proposée : cloison sur

cornières, pour un montant de 3 841,01 € HT, soit
4 610,41 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces
afférentes au marché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de
Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant
de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.


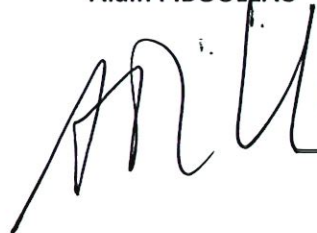
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 10 octobre 2024

Le 1^{er} adjoint au maire

Alain PIBOULEAU



La secrétaire de séance

Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 21/10/2024



ID : 009-210900320-20241009-2024_10_2-CC

